



Règlement intérieur 2025/2026 « ESPACE ENFANTS »



***A compter du 5 janvier 2026, les services de l'Espace Enfants se situent
à la Bergerie, 1 rue de la Brosse, LE SUBDRAY.***

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 22 janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026

L'Espace Enfants est ouvert en période scolaire. Il assure l'accueil périscolaire, l'animation des Mercredis (CLSH) et la restauration scolaire.

L'encadrement est assuré par les agents communaux :

Mmes Patricia DAOUT, Christine ROLAND, Sabrina ROLLET, Catherine SAURET,

M. Jean-Marc COUDEREAU,

Mme Sandrine BONNIN dans le cadre des activités Lecture Bibliothèque.

Des animateur(s) (trices) supplémentaires pourront venir en renfort de l'équipe, sur décision du Conseil Municipal.



HORAIRES ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil du matin : de 7h à 8h45 **les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

Accueil du soir : de 16h15 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Restauration scolaire : **ouvert aux enfants à partir de la classe de petite section**

De 11h45 à 13h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Fermeture de l'Espace Enfants à 18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Au-delà, en cas de retard, veuillez le signaler rapidement à l'équipe par téléphone afin de rassurer votre enfant et d'organiser sa prise en charge prolongée. Une majoration de 10 euros sera appliquée.

En raison de la délocalisation de l'accueil périscolaire à la Bergerie depuis le 5 janvier 2026 et pour des raisons pratiques, l'accueil périscolaire du matin se fait de 7h00 à 8h15 au plus tard. Il faut compter 10 mn de trajet à pied entre la Bergerie et l'école. Après 8h15, les enfants peuvent être déposés à l'abribus à l'arrivée de l'équipe d'accueil.



INFORMATIONS GENERALES

L'admission des enfants ne sera possible qu'après la réception d'un dossier administratif et médical complet. Les inscriptions se font auprès de l'Espace enfants avant chaque rentrée scolaire.

Aucun enfant ne pourra donc être accueilli sans ces documents, même dans le cadre du service minimum d'accueil mis en place lors des grèves.

Il est demandé aux parents de fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription dûment remplie (à retirer en Mairie ou à l'Espace Enfants)
- La fiche sanitaire dûment remplie (à retirer en Mairie ou à l'Espace Enfants)
- La photocopie des vaccins à jour (à partir du carnet de santé)
- La photocopie d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire
- la photocopie du dernier avis d'imposition uniquement pour les régimes particuliers ;
A défaut de présentation du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 1-1 : Les parents doivent informer le personnel de l'Espace Enfants de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s).

Article 1-2 : Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants dès lors que les parents les ont déposés à l'Espace Enfants ou dès lors qu'ils leur ont été confiés personnellement par les enseignants, les intervenants, animateurs associatifs.

Article 1-3 : Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Enfants dès lors :

- qu'ils sont en présence de leurs parents ou autorisés par ceux-ci à partir seuls
- qu'ils ont été confiés à une personne autorisée,
- qu'ils ont été confiés à l'accompagnateur du car scolaire,
- qu'ils ont été confiés à un enseignant,
- qu'ils ont été confiés au responsable de l'atelier auquel ils participent (ateliers proposés par les associations présentes sur la commune (Le Subdray)).

Article 1-4 : L'équipe d'animation organise et propose des jeux, des ateliers créatifs ainsi que des activités pédagogiques à destination des enfants. Le respect de la vie en collectivité, la sécurité, la convivialité, mais aussi la discipline sont au cœur des préoccupations du service.

Article 1-5 : Les enfants doivent **respecter leurs camarades** ainsi que **l'équipe d'animation**. Ils doivent également **prendre soin du matériel mis à leur disposition et respecter les locaux utilisés**.

Les enfants qui fréquentent l'Espace Enfants (quel que soit le temps périscolaire) doivent avoir pris connaissance avec leurs parents du code de vie collective (en page 5 de ce règlement).

Article 1-6 : Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement de l'Espace Enfants, les écarts de langage volontaires et répétés, le manquement aux règles de politesse et de courtoisie, le non-respect des horaires par les parents, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet des **sanctions** ci-dessous :

-Les parents recevront un premier courrier invoquant le comportement de l'enfant. Une rencontre pourra être organisée pour en discuter.

- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un deuxième courrier d'avertissement sera envoyé. - Si l'enfant persiste, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

Article 1-7 : Aucun médicament ne pourra être détenu par les enfants ou distribué par les animateurs sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 1-8 : En cas de problème de santé, ou d'accident pendant les temps périscolaires, l'équipe d'encadrement s'engage à informer la famille le plus rapidement possible.

Selon la gravité, il sera fait appel au SAMU (15).

Article 1-9 : Un goûter est servi aux enfants présents à l'accueil du soir.

NOTA BENE

Il est important de rappeler qu'à l'arrivée du bus scolaire le soir après l'école, l'équipe d'animation de l'Espace Enfants prend en charge uniquement les enfants devant fréquenter l'accueil périscolaire ce jour-là.

En absence de consignes de votre part, votre enfant reste sous votre responsabilité.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le service Espace Enfants au 06 99 00 11 94.



TARIFICATION

Article 1-10 : Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont communiqués par voie d'affichage à l'Espace Enfants et sur le site internet de la mairie www.le-subdray.fr

Article 1-11 : Une facture mensuelle est adressée aux parents. En cas de séparation, une seule adresse de facturation sera prise en compte.

Le règlement se fait soit :

- au Centre des Finances Publiques de Bourges – Place Sainte Catherine

- chez un buraliste agréé

Les familles ont désormais la possibilité de régler les prestations « Garderie » et « CLSH » par tickets CESU.

Après vérification auprès de la trésorerie, si le titre exécutoire n'est toujours pas honoré, un rendez-vous avec le(s) représentant(s) de la collectivité sera défini afin d'informer la famille que l'(es) enfant(s) pourrait ne plus être accepté(s) sur le service périscolaire (soit sur les services de garderie et centre de loisirs) et ce jusqu'au règlement de la facture.

Cette situation sera notifiée aux parents par lettre recommandée.

Article 1-12 : En l'absence des parents ou personne responsable à la sortie de l'école, l'enfant est confié par l'enseignante au service périscolaire, et la prise en charge sera facturée.



RESTAURATION SCOLAIRE

Article 2-1 : Les réservations de repas se font le mardi avant 10h00 pour la semaine suivante à venir, par l'Espace Enfants auprès du prestataire de service.

Toute réservation sera facturée à la famille, en cas d'absence non signalée.

En cas de non réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Pour les enfants fréquentant régulièrement le service de restauration, les repas seront automatiquement réservés auprès de la cuisine satellite.

Toute absence doit être signalée à l'Espace Enfants soit au **06 99 00 11 94**, soit sur la plateforme **intramuros**. Signalée le matin même, elle entraînera la facturation de la première journée. Les repas décommandés la veille (les jours d'école) avant 10 h ne seront pas facturés.

Article 2-2: Les menus sont élaborés par une centrale alimentaire avec livraison type liaison froide. Le personnel responsable assure la réception, la conservation et la remise à température adéquate suivant les protocoles exigés par les autorités compétentes.

Article 2-3 : Les menus, élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants, sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune.

Article 2-4 : Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI.)



CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Mercredi : Centre de Loisirs ouvert aux enfants de la classe Moyenne Section à la classe CM2

Accueil garderie matin : à partir de 07h00

Accueil CLSH du matin : entre 8h30 et 9h00 (dernier délai) jusqu'à 12h00 :

Au-delà de 9h00, les enfants ne sont plus admis.

Mini garderie : de 12h à 12h30

Après-midi : de 13h15 à 13h45 (dernier délai) jusqu'à 17h avec goûter

Accueil garderie soir : de 17h à 18h30

Article 3-1 : les inscriptions auprès de l'Espace Enfants, pour le **Centre de Loisirs**, sont en priorité ouvertes aux enfants **domiciliés Le Subdray.**

Toutefois, en fonction des places disponibles, elles restent accessibles :

- aux enfants domiciliés à Saint-Caprais
- aux enfants scolarisés sur le RPI et domiciliés en dehors de celui-ci et en dernier lieu aux enfants des communes extérieures.

Toute réservation sera facturée même en cas d'absence.

En cas de non réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis.

Les fiches de réservation pour les enfants du RPI sont remises périodiquement par courriel.

L'annulation des repas (uniquement du mercredi) n'est possible que le lundi avant 10h00.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 4-1 : Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'Espace Enfants dans les plus brefs délais.

Article 4-2: Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de l'Espace Enfants ou de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription annuelle.

Article 4-3 : Le présent règlement intérieur sera affiché à l'Espace Enfants et sur le site internet de la commune. Il entrera en application le 05 janvier 2026.

Le Subdray, le 10 mars 2026

Le Maire,

Bruno FOUCHET



LE RESPECT DU CODE DE VIE COLLECTIVE

- ✓ *Je suis poli et je respecte le personnel et mes camarades.*
 - ✓ *Je me mets en rang dans le calme.*
- ✓ *Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant le repas.*
 - ✓ *Je me place à table dans le calme.*
- ✓ *Je me tiens correctement à table, je modère mes gestes*
et le volume de ma voix.
 - ✓ *Je goûte chaque plat proposé.*
 - ✓ *Je respecte la nourriture.*
 - ✓ *Je mange proprement.*
 - ✓ *Je laisse ma table propre.*
- ✓ *Je sors de table, après en avoir obtenu l'autorisation, dans le calme*
 - ✓ *Je respecte les lieux et le matériel mis à ma disposition.*